

Votre interlocuteur

Mme Lorane Beau

LB Family Office

+33679647857

lorane.beau@edu.escp.eu



DER

Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Votre conseiller/intermédiaire est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation **26001875** (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

VOTRE CONTACT

Mme BEAU Lorane
LB Family Office

90 avenue du Maréchal Foch
33500 Libourne

Téléphone : **+33679647857**
Email : **lorane.beau@edu.escp.eu**

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : **LB Family Office**

Forme sociale: **SARL au capital social de 1 000 Euros**

Siège social : **90 Avenue du Maréchal Foch – 33 500 Libourne**

SIREN: **991 831 231 RCS Libourne**

NAF/APE : **66.19B**

Les informations recueillies par notre cabinet sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **Lorane Beau**, responsable du traitement des données pour:

- assurer le suivi des dossiers clients
- réaliser des missions d'audit pour le cabinet
- accomplir ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment

Elles sont conservées tout au long de la relation contractuelle et pendant 5 ans après la fin de la relation ; et sont destinées au cabinet LB Family Office.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **Lorane Beau - LB Family Office - 90 Avenue du maréchal Foch - 33 500 Libourne**. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Conseiller en investissements financiers

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association professionnelle des Conseillers en Investissements Financiers l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) sous le numéro E012079, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 place de la Bourse 75082, Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org . Cette activité est contrôlable par l'AMF.

N° ORIAS : N°26001875

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG Europe SA
Numéro de polices : RD02009169S
Correspondance: TOUR CBX - 1 Passerelle des Reflets - 92400 Courbevoie
Site internet: www.aig.com/fr/pack

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Conseil en investissement financier (CIF), y compris conseil en gestion de patrimoine (CGP)	150 000€	150 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALDERAN	SCPI	Convention de partenariat	Commission
Alphacap	Actifs numériques	Convention d'apporteur d'affaire	rétrocession sur encours
ALTAROC	Private Equity	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
ANAXAGO	Crowdfunding	Convention de partenariat	Commission
ARKEA REIM	SCPI	Convention de partenariat	Commission
AXIPIT	SCPI	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
CORUM AM	SCPI	Convention de partenariat	Commission
France Valley	GFFGFI	Convention de distribution	Commission

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
IROKO	SCPI	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
MIMCO	Club Deal	Convention de partenariat	Commission
Opale Capital	Private Equity	Convention de partenariat	Commission
REMAKE AM	SCPI	Convention de partenariat	Commission

Courtier

Catégorie d'Assurance COA (Courtier en Assurance) , de type B, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

Le cabinet propose une prestation de conseil de Niveau 1 : proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client.

L'activité de COA (Courtier en Assurance) est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
adresse courrier : 4 Place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX 09, Site Internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html> . Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

N° ORIAS : N°26001875

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller/intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de son association professionnelle, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Société d'assurance: AIG Europe SA

Numéro de polices : RD02009169S

Correspondance: TOUR CBX - 1 Passerelle des Reflets - 92400 Courbevoie

Site internet: www.aig.com/fr/pack

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Intermédiation en assurance	1 564 610€	2 315 610€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Corum Life	Assureur	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
Eres	Assureur	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
Inter Invest	Diversifié	Convention de distribution	Commission et rétrocession sur encours
One Life	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
Suravenir	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
UAF Life Patrimoine	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
UTWIN	Assureur	Convention de distribution	Commission et rétrocession sur encours

FINANCEMENT

Mandataire d'intermédiaire en opération de banque et en service de paiements (MIOBSP)

MIOBSP (Mandataire d'intermédiaire en opération de banque et service):

L'activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX 09, Site Internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html> . Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

N° ORIAS : N°26001875

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller/intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de son association professionnelle, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Société d'assurance: AIG Europe SA
Numéro de polices : RD02009169S
Correspondance: TOUR CBX - 1 Passerelle des Reflets - 92400 Courbevoie
Site internet: www.aig.com/fr/pack

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement	500 000€	800 000€

Agent immobilier

Carte T:

LB Family Office exerce son activité de transaction immobilière dans le respect des dispositions de la loi n°70-9 du 02/01/1970 dite "loi Hoguet" et de son décret d'application.

LB Family Office est titulaire de la carte T portant le numéro CPI33022026000000003 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde le 26/05/2026. Elle porte la mention "Transaction sur Immeubles et Fonds de Commerce".

A ce titre, LB Family Office ne détient aucun fonds pour le compte de tiers et exerce son activité sans garantie financière, conformément aux dispositions légales applicables aux professionnels de l'immobilier qui ne détiennent aucun fonds pour le compte de leur clientèle.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Carte T : N°CPI33022026000000003

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG Europe SA

Numéros de polices : RD02007361X

Correspondance: TOUR CBX - 1 Passerelle des Reflets - 92400 Courbevoie

Site internet: www.aig.com/fr/pack

DURABILITÉ

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MÉDIATEURS

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

M. Rémi BOUCHEZ, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441
PARIS CEDEX 09
Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso
25 Allée Rose Dieng Kuntz
75019 PARIS
Site internet: <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

RÉMUNÉRATION

Dans le cadre de l'activité d'IAS :

La rémunération peut être perçue sous forme d'honoraires sur des missions de conseil et/ou de commissions sur affaires. Les deux missions de conseil que sont l'Analyse Patrimoniale et les audits spécifiques (retraite, prévoyance, succession, ...) seront facturés de 500 à 1200€ H.T. selon la complexité des dossiers (soit de 600 à 1440€ T.T.C.).

Pour tout autre acte ou intervention du cabinet, des honoraires à la charge du client seront facturés sur la base de 130€ H.T. de l'heure (soit 156€ T.T.C.). Un forfait annuel pourra être mis en place dans le cadre d'une simplification des facturations.

Toutefois, en fonction des affaires réalisées, le conseiller peut considérer les honoraires d'Analyse Patrimoniale ou d'audits inclus dans les commissions sur affaires.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci.

Le détail des commissions et rétrocessions sera indiqué lors de la remise du rapport de conseil dans lequel seront détaillés les produits et les supports proposés au client.

Dans le cadre de l'activité d'IOBSP :

La rétrocession perçue est une fraction variable entre la totalité des éventuelles commissions sur affaires versées par la banque (ou un courtier) et tout ou partie des honoraires de conseil facturés.

L'intervention d'autres corps de métier (avocat, notaire, expert-comptable, etc.) nécessaire pour garantir la pertinence et la bonne fin des recommandations n'est pas comprise dans la rémunération du conseiller et fera l'objet soit d'une facturation supplémentaire réalisée directement par le professionnel sollicité, soit par une refacturation de celui-ci au conseiller qui imputera alors à son tour cette facturation au Client.

Le conseiller s'engage à mettre en place les procédures (mécanismes d'alerte) prévues pour respecter l'obligation de prise de contact périodique (annuelle) et personnalisée avec le client (logiciel dédié). La prise de contact génèrera soit une prise de rendez-vous physique ou visio, soit un échange par mail.

De plus, dans le cas où la valeur de certains instruments financiers préalablement conseillés au client évolue d'une façon atypique, le conseiller s'engage à surveiller les valeurs liquidatives soit via les sites spécialisés soit par la mise en place de mécanismes d'alertes et d'arbitrage automatique (Stop-Loss).

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie au client.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

Cette procédure est gratuitement mise à la disposition des clients.

Elle prévoit que toute réclamation :

- puisse être adressée gratuitement au conseiller ;
- soit traitée de manière égale et harmonisée ;
- soit systématiquement enregistrée et traitée conformément à des mesures précisément définies ;
- fasse l'objet d'un suivi permettant notamment, d'identifier les dysfonctionnements et de mettre en œuvre les actions correctives appropriées.

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : Lorane Beau, LB Family Office – 90 Avenue du Maréchal Foch – 33 500 Libourne

Par tel/ fax : 06 79 64 78 57

Par mail : lorane.beau@edu.escp.eu

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :
Date :
Signature :

Le Conseiller

Fait à :
Date :
Signature :